

## **COMITÉ TECHNIQUE DU 4 MARS** **2022 À 14H00**

Un ordre du jour pas très dense, mais une séance comportant beaucoup d'informations. Une écoute, des modifications proposées en séance signe de l'instauration d'un dialogue social, mais aussi des questionnements.

- **Élections professionnelles: Vote électronique** avec le calendrier des étapes pour une ouverture du bureau de vote du **1<sup>er</sup> décembre au 8 décembre 2022**.
- En séance, **la direction a accédé à la demande unanime des représentants du personnel d'avoir 2 suppléants** (au lieu d'1 seul dans la proposition initiale), au FSSCT (formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail), nouvelle instance à compter de 2023.
- **Fermeture des salles de veille:** À compter du 4 avril 2022 avec une intégration des missions au CTA-CODIS. Cela concerne 3 SPP, intégrant le CTA-CODIS lesquels ont été reçus. Le dispositif sera complété par 1 opérateur OCO.
- **Régime indemnitaire – IFTS:** Augmentation du taux des IFTS (124 euros taux 1) pour les emplois de direction uniquement pour la filière SPP : les chefs de pôle de 6 à 8 et les chefs de groupements de 6 à 7. L'argumentation provient essentiellement de la prise de responsabilité cumulée avec une perte salariale (suppression des spécialités pour cette strate non compensée par un taux de responsabilité plus important).

La démarche de compenser une perte salariale lors de mobilité est louable. **Pour autant, ce qui a été exprimé en séance par la CFDT est l'absence de prise en compte sur d'autres cas identiques assez anciens toujours pas abordés :**

- Sous-officier en cis en mobilité au CTA (taux de responsabilité par exemple
- Non-augmentation du RIFSSEP pour les catégories C en 2018 (A et B en avaient bénéficié)
- Etc....

**Et pour rappel, l'IFTS n'a pas vocation à rémunérer la responsabilité...**

**Plus largement, la CFDT garde en mémoire le mouvement national des SPP en 2019.** Grâce à la mobilisation des agents dans les casernes **l'augmentation de l'indemnité de feu a été appliquée à l'ensemble des agents de la filière SPP**, y compris pour ceux n'ayant eu de cesse de faire des remarques voire des blocages lors de ce mouvement...

## ➤ Jours de formations:

Dans le cadre de la formation professionnelle, le SDIS appliquait un temps de 6 heures au lieu du temps de travail pour chaque jour de formation. Lors du dernier CT, la CFDT avait renouvelé la modification, revendications communes à l'ensemble des représentants du personnel.

### Extrait du CR du CT du 26/11/21:

**Monsieur Jonathan MANSOT** revient sur un point déjà discuté en réunion préparatoire qui concerne la comptabilisation du temps pour agents PATS qui partent en formation. Il a été demandé que cela soit compté comme une journée entière de 7 heures 30 et non plus 6 heures.

**Monsieur Marc VERMEULEN** constate que ce sujet fait partie des questions communes à un certain nombre d'organisations syndicales. Les pistes ont été évoquées et l'administration reviendra vers les organisations syndicales lors d'un prochain CT. La notion de forfaitisation pourrait avoir un sens. Aujourd'hui, l'agent ne comprend pas le fait qu'il doive rattraper les heures non faites, voire poser des congés dès lors qu'il a des temps de formation. Cependant, il faut, si nous revoyons le système, remettre dans la balance la durée du temps de trajet afin de trouver le juste équilibre. Le concept est de se dire qu'au final, ni l'agent ni l'établissement ne doivent pâtir du fait que l'agent parte en formation. Cela semble un bon postulat pour essayer de trouver un point d'équilibre.

La proposition initiale était d'une formation excédant 5 jours, soit à partir d'une session de formation de 6 jours : chaque journée aurait été comptée 7H36. Pour les formations de moins de 6 jours, la valorisation restait inchangée (soit 6 heures).

Suite à la réunion pré-CT et la position unanime opposée des représentants du personnel, **la direction présente un dossier modifié en remplaçant 5 par 2.**

**La CFDT a proposé une contre-proposition en remplaçant 2 par 1.** Car il s'agit de formation professionnelle. Et il faut rappeler que le droit à la formation professionnelle fait partie intégrante des droits des fonctionnaires. Ces formations sont faites dans l'intérêt de l'établissement. **Or, le forfait de 2 jours exclut les agents notamment de catégorie C du dispositif au regard des formations type catalogue CNFPT.**

Après de nombreuses interventions de tous les représentants du personnel allant en ce sens, **le Président a proposé une clause de revoyure.**

Après suspension de séance, les représentants ont, d'une seule voix, fait part de leur satisfaction concernant l'avancement de ce dossier, la clause de revoyure tout en soulignant le forfait de 2 jours encore élevé.

**Et en accord et à l'unanimité, sur une position commune, les représentants du personnel se sont abstenus.**

➤ Modification d'organigramme:

- **Changement Gouvernance GIPSI :** Ressources sont affectés au CTA-CODIS sous la responsabilité du chef PCO en mettant une structure avec les utilisateurs au cœur du dispositif.
- **Mission Réseau Radio du Futur :** Chef de groupement rattaché au DDA.
- **Mission Etude et Organisation :** Rattachée au DDIS avec pour mission des propositions sur le changement d'organigramme (groupements fonctionnels, les groupements territoriaux n'étant pas concernés) et une étude sur la mise en place de caméras thermiques pour surveiller le massif forestier.

➤ Modification du tableau des emplois : Transformation d'emploi

- Régime indemnitaire IAT : Ajout de taux pour les grades échelle C1 (grade sapeur soit PATS du CTA en détachement de filière SPP).

➤ Information:

- Un groupe de travail sera formé sur les **violences urbaines** avec la présentation d'un bilan en juillet 2022 et un déplacement sur le SDIS 78.
- **Point COVID:** pour le moment obligation de vaccination pour les SP avec également un rappel du port du masque en intervention (notamment VSAV).
- Courrier envoyé prochainement à 3500 agents après l'exposition d'un fichier accessible à tous comportant des données médicales.
- Point est fait sur le **concours** notamment sur les taux de réussite homme/femme.
- Courrier envoyé prochainement à tous les agents pouvant partir à la retraite dans les 5 ans afin d'établir un état des lieux pour une gestion des emplois.
- Changement de l'application RH et Indemnités pour la fin d'année 2022, **avec pour conséquence sur les LDG le mouvement de mobilité de fin décembre avancé à début octobre.**

## QUESTIONS CFDT

- **Temps de repos entre 2 gardes et clarification sur l'heure de fin d'écoute en période de feu de forêt :** Une clarification était demandée notamment au regard des temps de repos et des gestions des heures d'écoute non harmonisés. Alors c'est encore moins clair, si ce n'est une réponse sur les dépassements d'horaire : c'est l'IAT... !
  
- **Rupture conventionnelle :** 3 demandes et 3 refus. Mais les dossiers doivent être vus au cas par cas...
  
- **Forfait mobilité :** Le Président du SDIS avait indiqué le renvoi il y a 1 an (janvier 2021) à une étude d'impact, qui n'a pas été faite... Le contrôle est compliqué à mettre en place. A titre d'information, Bordeaux métropole (5000 agents) a mis en place ce forfait depuis 2021. Et cela semble moins compliqué de mettre en place ce forfait qu'un découpage par journée de formation pour y appliquer un temps de travail différencié selon le nombre...
  
- **Commission de formation :** Un décompte par filière est transmis (disponible sur demande).